

DEC100306DR02

La déléguée régionale,

Vu l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n°100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n°100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés du CNRS ;

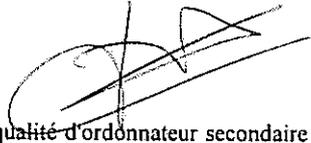
Vu la décision n°050069DAJ du 26 septembre 2005 portant nomination de Madame Liliane FLABBÉE aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2005 ;

Vu la décision n°DEC05003SCHS du 01.02.05 modifiée portant création de l'unité UPS 2916, intitulée "Support à l'accès unique aux données et aux documents numériques des sciences humaines et sociales" dont le directeur est Monsieur Jean-Luc PINOL ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à :
Monsieur Jean-Luc PINOL

signature :



à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de la signature de l'acte.
- les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc PINOL, délégation de signature est donnée à :

M. Richard Walker
Grade : IR 2

signature :



ou à

Mlle Ariane Appel
Grade : IE 2

signature :



aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2010

Liliane FLABBÉE



Déléguée Régionale



Délégation Paris B

www.cnrs.fr

16, rue Pierre et Marie Curie
75005 Paris

01 42 34 94 00
01 43 26 87 23

LA DIRECTRICE D'UNITE

Vu l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC08A012DSI du 19.12.08 portant renouvellement de l'unité UMR 7162 intitulée "Matériaux et phénomènes quantiques", dont la directrice est Madame Sylvie ROUSSET ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à :

M. Carlo SIRTORI

Grade : Professeur des Universités AC signature :



Fonctions exercées au sein du laboratoire :

à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application la décision n°100014DAJ susvisée ;

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M.
délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à :

M.

signature :

Grade :

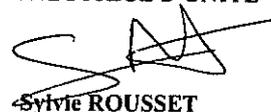
Fonctions exercées au sein du laboratoire :

Article 3 - Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 29 septembre 2010

LA DIRECTRICE D'UNITE



Sylvie ROUSSET



Délégation Paris B

www.cnrs.fr

16, rue Pierre et Marie Curie
75005 Paris

01 42 34 94 00
01 43 26 87 23